

# REGLEMENT CANTINE/GARDERIE

2015/2016

## 1. STRUCTURE

La cantine est un service municipal, les repas sont élaborés par le Foyer Résidence « Raoul Boubal » sous contrôle régulier de la DASS.

## 2. FONCTIONNEMENT

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée scolaire à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Il est assuré par des agents municipaux dont le nombre varie en fonction de l'effectif.

Les menus sont affichés hebdomadairement dans les halls des écoles et la Mairie.

Le personnel municipal affecté à ce service :

Veillera au bon ordre et au calme dans la salle de restauration,

Veillera à ce que chaque enfant mange convenablement,

Evitera le gaspillage des aliments,

Veillera à ce que les enfants aient une attitude correcte.

## 3. ACCUEIL

La cantine est ouverte aux enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école élémentaire du Pouget.

## 4. INSCRIPTIONS

**Les inscriptions ne seront en aucun cas prises par téléphone.**

Les repas sont en vente **uniquement** en Mairie avec paiement immédiat.

Pour les enfants qui mangent régulièrement les repas sont enregistrés mensuellement ou de vacances à vacances.

Pour les enfants qui mangent occasionnellement une fiche d'inscription est à retirer en mairie et doit être retourné au plus tard le jeudi pour la semaine suivante.

Les repas commandés et non annulés ne seront pas remboursés, sauf en cas de maladie justifiée par un certificat médical.

En cas de force majeure, pour une inscription de dernière minute, un justificatif vous sera demandé.

Les enseignants n'ont pas la charge des inscriptions ou des annulations, toute information doit être enregistrée exclusivement en Mairie.

.../...

## **Cas particulier :**

### **Accueil des enfants présentant des allergies alimentaires**

- La cantine ne servira pas de repas aux enfants présentant des allergies alimentaires.
- Les paniers repas préparés par les parents seront acceptés :
  - Sur présentation d'un certificat médical, faisant apparaître obligatoirement le ou les nutriments allergisants, les risques pour la santé de l'enfant et les premiers signes de manifestation allergique.
  - le panier repas sera autorisé sous réserve d'un contrôle strict et régulier de leur contenu et devra respecter la chaîne du froid.
  - un protocole d'accueil sera signé avec la famille.

### **Médicaments**

- Les médicaments ne seront pas distribués à la cantine.
- Pour les enfants suivant un traitement quotidien, s'adresser à la mairie (le protocole de soins et d'urgence signé par le médecin traitant doit être adressé au médecin de l'éducation nationale).

## **5. TARIFICATION**

Le prix est revu chaque année par délibération du Conseil Municipal, avant la rentrée des classes, et reste en vigueur toute l'année scolaire.

## **6. DEROULEMENT DU SERVICE CANTINE**

Un membre du personnel vient récupérer les enfants dans les écoles.  
Deux services sont organisés si les effectifs le nécessitent.  
Après le repas, des activités sont organisées pour les enfants à l'intérieur ou à l'extérieur.

## **7. ASSURANCE - SECURITE – DISCIPLINE**

- Toutes les activités péri scolaires doivent être couvertes par une assurance personnelle ou par une assurance scolaire comprenant l'option « activités extra scolaires ».
- La surveillance est constamment assurée par le personnel municipal.
- La bonne tenue est de rigueur pendant les repas, la récréation et les activités qui suivent.
- Tout manquement à la discipline pourra entraîner l'exclusion provisoire ou définitive de l'enfant :
  - Avertissement oral à l'enfant
  - Avertissement écrit aux parents
  - Exclusion de 2 jours
  - Exclusion de 2 semaines
  - Exclusion définitive

## **8. GARDERIE SCOLAIRE**

Elle est ouverte de 7 h 15 à 8 h 50 et de 16 h 45 à 18 h pour les enfants (maternelle et élémentaire).

**Les inscriptions ne seront en aucun cas prises par téléphone.**

Les garderies sont en vente **uniquement** en Mairie avec paiement immédiat.

Pour les enfants qui seront présents régulièrement seront enregistrés mensuellement ou de vacances à vacances.

Pour les enfants qui seront présents occasionnellement une fiche d'inscription est à retirer en mairie et doit être retourné au plus tard le jeudi pour la semaine suivante.

Les garderies commandées et non annulées ne seront pas remboursés, sauf en cas de maladie justifiée par un certificat médical.

En cas de force majeure, pour une inscription de dernière minute, un justificatif vous sera demandé.

Les enseignants n'ont pas la charge des inscriptions ou des annulations, toute information doit être enregistrée exclusivement en Mairie.

**Veillez respecter les horaires de fermeture le soir.**

## **9. ACCES AUX LOCAUX**

Il est interdit à toute personne étrangère au service.

**L'inscription au restaurant scolaire et garderie entraîne l'acceptation du présent règlement.**